

\*\*\*\*\*

N° : 2023.5.79

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

\*\*\*\*\*

Nb de membres  
en exercice :  
31

Séance du 23 octobre 2023  
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :  
24

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN  
MAITRE NAGEUR SAUVETEUR AUPRES DE LA PISCINE DE KAYSERSBERG**

Nb d'absents :  
7

**POINT 3.1 DE L'ORDRE DU JOUR**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

- dont suppléés : 2  
- dont représentés : 3

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-9 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 14 ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63 ;
- VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;
- VU** les articles L512-7 et L512-12 du Code Général de la Fonction Publique ;

Votants :  
29

- dont « pour » : 29  
- dont « contre » : 0  
- dont abstention : 0

**CONSIDERANT** que la piscine des Trois Châteaux est aujourd'hui fermée jusque fin février 2024 pour travaux, et que son personnel a été déployé dans les autres services de la CCPR de manière à soit venir en renfort dans les services le nécessitant, soit en lieu et place d'agents absents ou de postes vacants ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes de Kaysersberg s'est rapprochée de la CCPR pour la mise à disposition un Maître Nageur pour une période de 3/4 mois suite à un départ et un congé maternité ;

**CONSIDERANT** que le fonctionnement actuel et l'effectif disponible le permettent, il est proposé de mettre à disposition un MNS de la CCPR au profit de la CCVK du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 29 février 2024, et au plus jusqu'à la réouverture de la piscine des Trois Châteaux ;

**SUR** les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse

**Délibération n° 2023.5.79**

**Page 1/5  
(dont 3 pages en annexe)**

Et

Après en avoir délibéré,

**1° APPROUVE**

- la convention cadre de mise à disposition d'un Maître Nageur Sauveteur entre la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé et la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg ;

**2° AUTORISE**

- M. le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et en particulier la convention cadre de mise à disposition ci-jointe ;

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour extrait conforme  
A Ribeauvillé, le 24 octobre 2023

Le Président,



M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,



Mme Elisabeth SCHNEIDER

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date 24 octobre 2023 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.*

**Délibération n° 2023.5.79**

**Page 2/5**  
**(dont 3 pages en annexe)**

REÇU EN PREFECTURE

le 24/10/2023

Application agréée E-legalite.com



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

### Entre

La Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé représentée par son Président, Monsieur Umberto STAMILE, dument habilité par délibération du conseil de communauté en date du 23 octobre 2023,

### Et

La Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg représentée par son Président, Monsieur Philippe GIRARDIN, dument habilité par délibération du conseil de communauté en date du .....

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-9 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 14 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Considérant que l'agent a donné son accord à cette mise à disposition par *courrier ou courriel* en date du ..... sur la nature des activités qui lui sont confiées et ses conditions d'emploi ;

Il est convenu ce qui suit :

REÇU EN PREFECTURE

le 24/10/2023

Application agréée E-legalite.com

**ARTICLE 1 - Objet**

La Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé met M ..... (*nom, prénom, grade*) à disposition de la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

**ARTICLE 2 - Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition**

M..... est mis(e) à disposition pour assurer ..... (*indiquer la nature exacte des fonctions assurées*).

(*Le cas échéant*) La fiche de poste décrivant la nature des activités est annexée à la présente convention.

**ARTICLE 3 - Durée de la mise à disposition**

La mise à disposition prend effet le ..... pour une durée de ..... (*3 ans maximum*).

**ARTICLE 4 - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition**

Durant le temps de mise à disposition, M ..... est affecté ..... (*lieu de travail, situation géographique*). Il effectuera ..... heures de travail par semaine en moyenne selon le planning suivant :

..... (*jours et heures de travail*)

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de .....

.....(*collectivité ou établissement d'origine*) gère la situation administrative de M .....

Les congés annuels et les congés pour raison de santé sont accordés par ..... (*organisme d'accueil – adapter selon le cas de mise à disposition*).

**ARTICLE 5 - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition**

La Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé verse à M ..... la rémunération correspondant à son grade d'origine.

..... (*organisme d'accueil*) ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

**OU**

..... (*organisme d'accueil*) verse à M. .... un complément de rémunération pour ..... (*indiquer la justification et les modalités*) ainsi que les remboursements de frais professionnels.

**ARTICLE 6 - Remboursement de la rémunération**

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé est remboursé par la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg au prorata du temps de mise à disposition.

**ARTICLE 7- Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition**

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé est saisie par la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg au moyen d'un rapport circonstancié.

**ARTICLE 8 - Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg,
- de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé,
- de M ..... (*fonctionnaire mis à disposition*),

sous réserve d'un préavis d'un mois.

M .....sera alors réintégré au sein de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé dans le service et au poste qu'il occupait avant sa mise à disposition.

**ARTICLE 9 - Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Ribeauvillé, le .....

En double exemplaire

Pour la Communauté de communes  
du Pays de Ribeauvillé

Umberto STAMILE  
Président

Pour la Communauté de communes  
de la Vallée de Kaysersberg

Philippe GIRARDIN  
Président

REÇU EN PREFECTURE

le 24/10/2023

Application agréée E-legalite.com